

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE ACCUEILLANT UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS QUARTIER DE L'AIGUILLON – 33120 ARCACHON

CAHIER DES CHARGES

(Articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

Identification de la collectivité :

Ville d'Arcachon - Hôtel de Ville – 1 Place Lucien de Gracia – CS 12051 - 33311 Arcachon cedex

Contact : Service Occupation du Domaine Public
Tél. 05.57.52.98.91
odp@ville-arcachon.fr

Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet exclusif l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive d'une convention, en vue de l'installation, l'exploitation et de la maintenance d'un kiosque accueillant un distributeur automatique de billets.

Durée de la mise à disposition : 3 ans (du 1 octobre 2026 au 30 septembre 2029).

Caractéristiques de l'emplacement dont l'occupation est projetée :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, une partie du domaine public communal, concerne exclusivement l'emplacement situé à l'angle de la rue de la Pêcherie et du Boulevard Chanzy, quartier de l'Aiguillon à Arcachon. La superficie de l'emplacement est de 8 m².

Cet emplacement est destiné à accueillir un kiosque et son distributeur automatique de billets, en accès libre 24h/24.

A l'issue de la mise à disposition, le kiosque et le DAB resteront la propriété de l'exploitant.

Un délai de 2 mois sera attribué à l'ancien et au nouvel exploitant pour le démontage/montage du kiosque et du DAB.

En cas de non reconduction de l'exploitant à la fin de cette AOT, l'emplacement devra être libre de toute occupation le 1 août 2029.

Si la dépose de la structure n'est pas effectuée durant le délai imparti, il suivra une mise en demeure. A défaut, le kiosque deviendra la propriété de la collectivité.

L'autorisation d'occupation domaniale envisagée sera rigoureusement personnelle. Le bénéficiaire ne pourra donc, de quelque manière que ce soit, en transférer le bénéfice à quiconque. En cas de cession irrégulière, celui-ci demeurera responsable vis-à-vis de la commune d'Arcachon de toutes ses obligations.

L'autorisation sera accordée à titre temporaire, précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de la commune d'Arcachon. Elle ne confèrera à son titulaire aucun droit réel au sens des articles L2122-6 à L2122-12 du code général de la propriété des personnes publiques.

La domanialité publique des dépendances mise à disposition s'oppose en outre à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. En conséquence, l'autorisation ne sera pas soumise aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 et ne pourra donner lieu à la propriété commerciale par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire sera réputé bien connaître la consistance des dépendances, qui ne pourront être utilisées pour un usage autre que ceux autorisés par l'autorisation.

Activité autorisée :

Le concessionnaire ne peut exercer que la seule activité de distribution automatique de billets de banque en coupures de 10, 20 et 50 € à l'aide de cartes bancaires nationales ou internationales reconnues par le réseau carte bancaire.

Nature juridique de la convention à conclure :

La mise à disposition fera l'objet d'une convention au sens de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville d'Arcachon se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la convention.

Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'occupation et l'utilisation des biens mis à sa disposition, l'occupant s'acquittera du paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Cette redevance est calculée à partir de 2026 sur la base de 800 € par an et par guichet.

Le montant de la redevance, la première année, sera établi au prorata du nombre de mois d'exploitation.

Assurances :

Le concessionnaire assure toute responsabilité relative à tout dommage résultant de la détention et de l'utilisation des guichets et accepte tous les risques afférents. Le concessionnaire souscrira une assurance pour les risques suivants :

- Bris ou détérioration des matériels et installations
- Vol, détérioration et incendie des fonds placés dans l'appareil
- Chargement et déchargement des fonds placés dans l'appareil
- Responsabilité civile couvrant notamment les conséquences civiles d'éventuels actes d'agression ou de violence dirigés contre les préposés de la commune ou des tiers et liés à la présence ou à l'utilisation de l'appareil.

Le concessionnaire devra maintenir les guichets assurés pendant toute la durée de la convention et justifier de l'acquit des primes à toute réquisition de la Municipalité.

Les dossiers de candidature devront être rédigés en langue française.

Unité monétaire utilisée : Euro.

Composition des dossiers de candidature :

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comportant les coordonnées exactes des candidats (nom, prénom, dénomination sociale, adresse postale, adresse électronique et coordonnées téléphoniques).

Les justifications suivantes, dûment paraphées, datées et signées par une personne habilitée pour engager le candidat et dont le nom et le prénom seront identifiables sur chaque document, devront être **OBLIGATOIREMENT** jointes au dossier de candidature :

a. Pièces justificatives de la garantie professionnelle et de la capacité financière et économique du candidat :

1	Lettre de candidature jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
2	Déclaration du candidat jointe au présent cahier des charges, remplie, datée et signée.
3	Lettre d'engagement de candidature et de motivation, comprenant une description de l'expérience et du savoir-faire du candidat.
4	Statuts, en cas de société ou d'association.
5	Justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), le cas échéant.
6	Bilans et comptes de résultats, l'état des immobilisations, renseignements relatifs aux amortissements, détail des provisions inscrites au bilan, état des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice, détermination du flux fiscal, déficits indemnités pour congés à payer et provisions non déductibles, tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent ou documents équivalents, des trois derniers exercices.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de fournir les références demandées, il est admis à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.

b. Note détaillée de présentation du projet du candidat indiquant :

- Une ou plusieurs attestations d'assurance en cours de validité, couvrant pour l'ensemble des risques liés à leurs activités (RC professionnelle + vandalisme + incendie + tempête)
- Des photos du kiosque et du guichet inséré
- La situation juridique du candidat avec KBIS
- Les documents présentant la capacité économique et financière du candidat : chiffre d'affaires des trois derniers exercices
- Les références et capacité technique du candidat

Critères de sélection :

La Ville d'Arcachon délivrera l'autorisation d'occupation domaniale au candidat ayant remis la meilleure offre au regard des critères suivants : une note sur 10 sera donnée pour chaque critère :

0 : absence d'information ou incompréhension totale ou information hors sujet ;

Supérieur à 0 et égal à 5 : de réponse insuffisante à assez satisfaisante ;

Supérieur à 5 et égal 8 : répond à la demande à réponse satisfaisante ;

Supérieur à 8 jusqu'à 10 : réponse très satisfaisante

1. Valeur économique : 40 % : références similaires, solidité financière du candidat, etc
2. Qualité du service rendu : 30 % : accessibilité, amplitude, fiabilité du service, diversité des opérations, politique tarifaire, etc
3. Qualité technique et sécurité de l'installation : 20 % caractéristiques du guichet, dispositifs de sécurité, conformité, maintenance, etc
4. Insertion urbaine : 10 % : esthétique du kiosque et du guichet, impact visuel etc

Conditions de remise des offres :

Les offres complètes devront parvenir sous pli recommandé, avec accusé de réception, ou sous la forme d'un envoi en « Chronopost » ou équivalent, à l'adresse suivante :

Mairie d'Arcachon
Service Occupation du Domaine Public
Hôtel de Ville – 1 Place de Gracia - CS 12051
33311 ARCACHON CEDEX

Les offres pourront également être directement remises à l'adresse suivante, contre récépissé, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30 :

Mairie d'Arcachon
Service Occupation du Domaine Public
2, Rue Jean Farges – 33120 Arcachon

L'envoi des offres par voie électronique est admis. Elles seront adressées à l'adresse suivante : odp@ville-arcachon.fr

Date limite de dépôt des offres :

Les dossiers devront être déposés **avant le 29 juillet 2026 à 16 heures** dans les conditions fixées par le présent cahier des charges. Les dossiers reçus en mairie après cette date ne pourront être acceptés. Il est rappelé que c'est la date de réception et non d'expédition des offres qui est prise en compte.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux 9, rue Tastet BP 947 – 33063 BORDEAUX Cedex Téléphone : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03 greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pièces annexes au présent cahier des charges :

1. Formulaire de lettre de candidature
2. Formulaire de déclaration du candidat